



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PARC EOLIEN DE PEYRUSSE (15)**

La société Wpd Energies 21 Auvergne SAS a déposé un dossier concernant un parc éolien sur la commune de Peyrusse, dans le département du Cantal.

Le dossier comporte 9 demandes de permis de construire : 8 concernent 1 machine chacune (n° PC 015 151 10 S0002 à S0009) ; la 9^{ème} (n° PC 015 151 10 S0010) concerne les 2 postes de livraison, intégrés dans un même bâtiment, assurant l'interface entre le parc et le réseau de distribution d'électricité.

L'étude d'impact figurant dans le dossier étudie les effets du projet dans son ensemble (éoliennes et postes de livraison) sur l'environnement. Des études thématiques sont fournies.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale (AE) a été émis le 7 février 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

RESUME DE L'AVIS

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité de l'état initial et de l'identification des principaux enjeux environnementaux du site

Les différentes études réalisées effectuent une bonne caractérisation de la zone d'étude. Elles sont de qualité et très largement illustrées. L'étude d'impact reprend de manière claire et synthétique les conclusions et illustrations principales de ces études.

Les enjeux principaux de la zone d'étude sont :

- La visibilité du site depuis les points hauts à enjeux ainsi que depuis les hameaux donnant sur le site ;
- La zone humide présente au centre du site ;
- L'avifaune nichant ou chassant sur le site ou à proximité.

- Qualité de l'analyse des impacts et de la définition des mesures permettant d'y remédier

L'analyse des impacts est menée de façon complète et est proportionnée aux enjeux qui ont été déterminés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site. L'analyse des impacts cumulés (concernant principalement le paysage) du projet et des autres parcs existants ou en projet dans le périmètre d'étude est particulièrement détaillée. L'étude d'impact reprend bien les conclusions des différentes études thématiques, et en offre une synthèse lisible sous forme d'un tableau.

Les mesures prévues concernent l'ensemble des impacts identifiés. Celles-ci sont correctement décrites et font l'objet d'un engagement de la part de l'exploitant.

Seule l'adaptation éventuelle du fonctionnement du parc dans le cas où les suivis prévus mettraient en évidence une mortalité avifaunistique ou chiroptérologique notable mériterait d'être annoncée et détaillée.

De plus, il serait intéressant que les mesures de suivi de l'avifaune soient coordonnées avec celles prévues par les autres sites éoliens de l'aire d'étude afin d'approfondir les connaissances des effets cumulés de ce type de projets sur ces espèces.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

Les différentes études jointes en annexe ont permis au porteur de projet de s'assurer une bonne connaissance des enjeux environnementaux du secteur (concernant en particulier le paysage et l'avifaune). La prise en compte de ces études a permis d'orienter la conception du projet afin d'en minimiser les impacts sur l'environnement. Les mesures de réduction et de compensation associées aux impacts résiduels font l'objet d'une description et d'un chiffrage globalement satisfaisants, ainsi que d'un engagement du maître d'ouvrage. Seule reste à formaliser l'adaptation du fonctionnement du parc si le suivi met en évidence une mortalité avifaunistique significative.

Le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux du site.

1. Présentation du projet

Le projet est implanté sur le plateau du Bru situé sur la commune de Peyrusse, au nord-est du département du Cantal.

Il s'inscrit à l'intérieur d'un des 3 secteurs de la zone de développement de l'éolien (ZDE) située sur le périmètre de la Communauté de Communes du Cézallier, validée par arrêté préfectoral le 13 juillet 2010. Ce secteur concerne les communes de Peyrusse et Charmensac.

Il prévoit la construction de 8 éoliennes (ENERCON E 82), présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur du mât : 96,78 m ;
- Hauteur de l'axe du rotor : 98,38 m ;
- Diamètre du rotor (constitué de 3 pâles) : 82 m ;
- Hauteur totale (en bout de pale) : 139,38 m ;
- Puissance unitaire : 2 MW, 2,3 MW ou 3 MW, soit une puissance totale comprise entre 16 MW et 24 MW (< 30 MW, puissance maximale permise sur le secteur de la ZDE concerné).

Les 8 machines seront implantées suivant 2 lignes parallèles orientées sud-ouest / nord-est.

Il est également prévu la construction de 2 postes de livraison assurant l'évacuation de l'électricité produite vers le réseau de distribution. La demande de permis de construire indique que ces 2 postes seront intégrés dans un même bâtiment (dont les dimensions sont les suivantes : L = 18 m ; l = 2,6 m ; h = 3 m), mais l'étude d'impact n'en fait pas état.

Le raccordement sera probablement effectué au niveau du poste-source de Massiac, qui se situe à 8,9 km du poste de livraison.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce document présente le projet de manière synthétique. Il permet de prendre connaissance de son contexte géographique et des enjeux de la zone concernée, des principales caractéristiques du projet, ainsi que de ses impacts et des mesures qui leur sont associées. Il retranscrit également de façon claire la démarche qui a été mise en oeuvre pour déterminer l'implantation retenue. Les illustrations qu'il contient sont pertinentes et de qualité.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Hydrographie

3 rivières entourent le plateau du Bru :

- La Sianne, au nord (affluent de l'Alagnon, lui-même affluent de l'Allier), ainsi que ses affluents au nord et à l'est ;
- L'Alagnon au sud-est, ainsi qu'un de ses affluents (ruisseau de Vazeille, cours d'eau intermittent) qui traverse le site ;
- L'Allanche à l'ouest (affluent de l'Alagnon), ainsi qu'un de ses affluents au sud-ouest.

Sont également présents une source captée au sud-ouest du site et un réservoir au nord-est. Ni l'un ni l'autre ne font l'objet d'une DUP.

- Urbanisme et occupation des sols

Les parcelles concernées sont privées. La commune de Peyrusse n'est pas dotée d'un document d'urbanisme, et est donc soumise à l'application du RNU. Le site d'implantation est occupé en grande majorité par des prairies d'élevage. Il est traversé par une route départementale (RD 21) et par une ligne haute tension.

- Paysage

Le projet se situe au sein d'un environnement paysager de grande qualité constitué par le plateau du Cézallier et ses alentours.

L'étude paysagère mentionne qu'à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (15 km autour de la ZDE), le plateau du Bru constitue une entité paysagère géographiquement indépendante des hauts plateaux du Cézallier, et qu'il n'est visible que ponctuellement depuis cet espace emblématique (depuis certaines crêtes et points hauts uniquement : sites touristiques et monuments historiques). De plus, celui-ci se situe à une distance importante des monts du Cantal et des monts Dore (Puy Mary à 30 km, Plomb du Cantal à 28 km, Puy de Sancy à 37 km, etc.).

En ce qui concerne l'aire intermédiaire (2 à 10 km autour de la ZDE), comprenant en particulier l'ensemble du plateau du Bru ainsi que le versant nord de la vallée de la Sianne, l'étude conclut à :

- Un faible impact sur les lieux de vie, implantés en fond de vallée ou sur les rebords de plateaux ;
- Une forte exposition des axes de communication (par ailleurs peu fréquentés) ;
- Une prise en compte nécessaire des projets voisins (Allanche, Massiac/Molompize/Auriac L'église).

Enfin, à l'échelle de l'aire rapprochée (moins de 2 km de la ZDE), le dossier souligne la nécessité de prendre en compte en particulier :

- Les motifs paysagers animant le plateau (parcellaire ouvert) : RD 21, ligne électrique, poste électrique de raccordement du parc d'Allanche, alignements d'arbres ou bosquets, murets, chemins agricoles, hameaux, bâtiments agricoles, etc. ;
- Les hameaux situés au nord de l'aire d'étude rapprochée (en rebord de plateau, au nord de la vallée de la Sianne) qui auront une très forte visibilité sur le projet ;
- Les hameaux situés sur le plateau du Bru, qui auront une visibilité partielle sur le projet.

La présence de murets de pierres sèches sur cette zone est signalée, mais il n'en est pas fait d'inventaire exhaustif. Or, ce travail est nécessaire afin de s'assurer de leur conservation.

- Milieu naturel, flore et faune (hors avifaune et chiroptères)

Les principaux zonages relatifs au milieu naturel (faune et flore, hors avifaune et chiroptères) concernant le site d'implantation du projet sont les suivants :

- ZNIEFF II du Cézallier, recouvrant totalement le site ;
- Zone Natura 2000 (SIC) « Vallée de la Sianne et du bas Alagnon » (n° FR8301067), en limite nord du site (et au sud également) ;
- Zone Natura 2000 (SIC) « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (n° FR8301096) à 1 km au sud du site mais aussi à l'ouest (bassin versant de l'Allanche et ruisseau de Rouzaire) ;
- Zone Natura 2000 (SIC) « Lacs et rivières à Loure » (n° FR8301095) à 4,6 km au sud du site mais aussi à l'ouest et à l'est (rivières de l'Alagnon, de l'Allanche et ruisseau de Chaubasse).

Les milieux sont décrits et caractérisés par leur code dans la nomenclature Corine Biotope. Ce sont les suivants :

- Prairies : elles sont présentes sur une grande majorité de la surface du site. Ce type de milieux est très commun dans la zone biogéographique considérée. L'étude mentionne une distinction à faire entre les prairies pouvant s'apparenter aux habitats d'intérêt communautaire 6510 et 6520 « Pelouses maigres de fauche de basse altitude » et « Prairies de fauche de montagne », les prairies intensivement pâturées par les bovins et les prairies artificielles, mais ne localise pas ces différents types de prairies ;
- Champs de céréales : ils sont assez rares ;
- Haies, fourrés et bosquets : rares également ;
- Zones humides : sont considérés comme telles : les ruisseaux et fossés, la végétation haute située en bordure de ceux-ci, ainsi que les prairies humides qui leur sont associées du fait de débordements occasionnels. Un secteur notable est présent au centre du site.

Il est à noter la présence, dans les boisements au nord de l'aire d'étude immédiate, du lis martagon (*Lilium martagon*), protégé au niveau régional, et de *Asplenium obovatum* subsp. *Billotii*, espèce déterminante pour

les ZNIEFF.

Des espèces faunistiques présentant divers statuts de protection ont été contactées sur le site, ou y sont potentiellement présentes. Il s'agit notamment du Lézard des murailles (observé le long des chemins et des lisières), du Hérisson et de l'écureuil (potentiellement présents, statut de protection strict) ou encore du Blaireau et de l'Hermine (sur liste rouge). Ces espèces sont cependant communes sur la zone. Il aurait été apprécié de disposer d'une carte de localisation précise des individus contactés.

- Avifaune

L'étude bibliographique préliminaire au travail de terrain a été réalisée à partir de données provenant de la LPO, de la DREAL Auvergne, ainsi que du site internet Migration. Le diagnostic a été réalisé sur 1 an afin de couvrir les périodes de migration post-nuptiale, d'hivernage, de migration pré-nuptiale et de nidification.

Le site est localisé à proximité de 2 zones de protection spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 relatives à l'avifaune : la « Planèze de St Flour » (à 9,8 km au sud) et le « Pays des Couzes » (à 10,4 km au nord). De plus, la Vallée de l'Alagnon au Sud et à l'Est (et l'ensemble de petits vallons perpendiculaires associés) peut constituer une voie de migration importante pour l'avifaune, de même que la Vallée de l'Allanche.

Sur le site, peu de haies, bosquets ou landes permettent le refuge ou la nidification pour la petite avifaune et les rapaces.

Les espèces patrimoniales contactées en majorité sont l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur. L'enjeu est globalement faible pour la petite avifaune nicheuse. Le nid d'un couple de Pies grièche écorcheurs est à signaler sur le site, à 350 m d'une des machines.

Les prairies pâturées sont utilisées comme zones de chasse pour les rapaces. 8 espèces de rapaces diurnes ont été contactées, dont des couples sont probablement nicheurs sur le site ou à proximité immédiate. Il s'agit du principal enjeu sur ce thème.

La zone n'est pas située sur un couloir de migration identifié : quelques migrateurs ont été observés au printemps et en automne, mais en nombre moins important que dans d'autres sites du Massif Central.

En outre, aucun regroupement d'oiseaux hivernants n'a été repéré sur le site. L'enjeu porte uniquement sur le Milan royal et le Busard Saint-Martin, qui fréquentent le site comme territoire de chasse à cette période.

- Chiroptères

Le site est localisé à proximité de 2 sites d'importance communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 relatives aux chiroptères : les « Gîtes du bassin minier de Massiac », englobant de nombreux gîtes déclinés sous cinq ensembles (les 2 ensembles les plus proches étant : Fournial, à 1 km au Nord-Est, et Chassagne, à 5 km au Nord-Ouest), et le « Site de la Coste », localisé à environ 10 km au Sud-Est du périmètre du projet.

L'étude réalisée porte sur la fréquentation du site pendant les périodes d'hivernage, d'estivage et de reproduction, pour les activités de chasse et de transit.

Elle s'est déroulée selon 3 phases successives :

- 3 inventaires nocturnes aux mois de septembre et octobre 2008 ;
- La prospection des gîtes potentiels en hiver 2009 ;
- 7 inventaires nocturnes au printemps et à l'été 2009.

Le site est de manière générale plutôt attractif (types de milieux favorables, zones de chasse constituées par les haies et bosquets), mais l'altitude et le vent importants rendent celui-ci peu propice à la présence de nombreuses espèces.

5 espèces ont été contactées, principalement le long des lisières au nord, au hameau « Baraque du Prince » (à l'est) et aux abords des haies. Il n'y a pas eu de contact : en milieu ouvert. Très peu de contacts d'espèces en migration sont également à noter.

Aucun gîte n'a été répertorié, mais les bâtiments agricoles constituent des gîtes potentiels pour l'été.

En conclusion, les différentes études jointes effectuent une bonne caractérisation de la zone d'étude. Elles sont de qualité et très largement illustrées (documents cartographiques, photos, croquis).

Il aurait cependant été souhaitable que les photographies figurant dans le volet paysager ne soient pas systématiquement localisées sur un plan.

L'étude d'impact reprend de manière claire et synthétique les conclusions et illustrations principales de ces études.

Les enjeux environnementaux principaux de la zone d'étude sont :

- La visibilité du site depuis les points hauts (sites touristiques), y compris avec les autres parcs existants ou en projet, ainsi que depuis les hameaux ouverts sur le plateau du Bru (au nord de la Vallée de la Sianne, en bord de plateau) ;
- La zone humide présente au centre du site ;
- L'avifaune nichant ou chassant sur le site ou à proximité (passereaux d'intérêt patrimonial et rapaces).

Il aurait été utile qu'une conclusion générale concernant l'analyse de l'état initial de l'environnement, et mentionnant ces enjeux principaux figure dans l'étude d'impact.

2.3. Raisons du choix du site et des choix techniques effectués

Le choix du scénario a été effectué au regard des aspects :

- paysagers : homogénéité du parc depuis l'ouest, réduction de la visibilité depuis les hameaux situés au nord, ainsi que maintien des ouvertures visuelles vers la vallée de la Sianne et le Cézallier depuis la RD21 ;
- milieu naturel : chemins d'accès plus courts ;
- avifaunistiques : espacement entre les machines plus important dans le sens Sud-Est / Nord-Ouest, et éloignement du rebord du plateau ;
- chiroptérologiques : machines plus éloignées des lisières ;
- humains : éloignement des habitations plus important.

L'affinement de la variante d'implantation a ensuite été optimisée pour tenir compte des aspects paysagers et de l'éloignement de la RD21.

Les différentes étapes de ce choix sont décrites de façon claire et mettent bien en avant la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux qui ont été déterminés dans la partie précédente de l'étude. La présentation par schémas annotés de la démarche d'optimisation de la variante retenue permet une compréhension aisée et rapide.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement

• Paysage

L'étude des impacts du projet prend en compte de manière très satisfaisante l'ensemble des parcs éoliens environnants existants ou en projet : Allanche, Massiac/Molompize/Auriac L'église, La Chapelle Laurent, Talizat/Rézentières, Rageade, Coren, Vieillespesse.

L'impact paysager du projet apparaît globalement faible depuis les sites touristiques et monuments historiques à enjeux. Il convient cependant de noter :

- Un impact significatif du parc depuis La Roche du Pic (du fait de la superposition des machines E2/E3 et E5/E6, qui brouille la compréhension du parc depuis ce point de vue) ;
- La co-visibilité importante entre le parc et la Tour de Colombine, à Molèdes.

L'impact du projet depuis le Puy Mary est modéré du fait de son éloignement important (30 km).

Les postes de livraison seront implantés sur un point bas du plateau (en amont de la vallée de Vazeille). L'étude d'impact présente un choix assumé, à savoir que, depuis le plateau du Bru, « le projet éolien va devenir l'élément essentiel d'un nouveau paysage, tout en mettant en valeur les caractéristiques initiales de celui-ci (relief, ouverture, etc.) ». La notion de « parcours paysager » le long de la RD21 (découverte du parc en venant de l'est / de l'ouest) est mise en avant.

Les machines sont implantées au centre du plateau, à 500 m minimum du rebord (à l'exception de l'éolienne E1). Il est prévu un éloignement de 900 m minimum des hameaux situés au nord de la Vallée de la Sianne, qui ont une visibilité directe sur le projet, afin de minimiser l'impact depuis ceux-ci.

- Milieu naturel, flore et faune (hors avifaune et chiroptères)

De plus, les implantations et aménagements prévus concernent, sur 22 400 m², uniquement des terrains occupés par des prairies mésophiles, sans intérêt biologique ou patrimonial particulier pour le secteur. Les zones sensibles (zones humides, particulièrement) ne sont pas impactées par le projet. Les effets cumulés sur ce thème avec les autres parcs existants ou en projet sont également très faibles (faible consommation d'habitats, abondance de ces habitats dans le secteur).

Les impacts sur la faune terrestre sont faibles et temporaires (ils concernent uniquement la phase de travaux).

- Avifaune

L'enjeu principal concerne les rapaces nichant sur le site ou à proximité (notamment le Busard Saint Martin) ou utilisant le site comme territoire de chasse (Milans, Aigle botté, Circaète Jean-le-blanc). L'impact sur ces espèces est considéré comme « modéré à significatif ».

En revanche, les impacts sont jugés faibles pour :

- Les passereaux nicheurs : leurs évolutions ont lieu majoritairement à basse altitude ;
- L'avifaune migratrice : le site n'est pas sur une route migratoire importante, le nombre de machines est réduit et leur disposition est étudiée pour créer un moindre impact ;
- Les espèces hivernantes (en raison de l'enneigement important du site), mais peuvent augmenter avec la fonte, pour se rapprocher des impacts sur les espèces nidifiantes.

- Chiroptères

L'impact du projet sur l'ensemble des espèces est jugé faible pour les raisons suivantes :

- Le parc est éloigné des lisières des bois ;
- Peu de transit migratoire est effectué sur le site ;
- Les conditions météorologiques ne sont pas favorables à la fréquentation du site par les espèces de haut-vol (un seul contact de noctule a été enregistré en 10 nuits d'inventaire).

- Nuisances pour les riverains

L'habitation la plus proche (inoccupée) se situe à 590 m, et l'habitation occupée la plus proche à 730 m. Des mesures de bridage sont prévues pour éviter le dépassement des émergences de bruit réglementaires.

L'analyse des impacts est menée de façon complète et est proportionnée aux enjeux qui ont été déterminés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site. L'étude d'impact reprend bien les conclusions des différentes études thématiques, et en offre une synthèse lisible sous forme d'un tableau.

2.5. Analyse des mesures

L'étude d'impact présente bien la logique mise en œuvre, à savoir : mesures de suppression des impacts tout au long de la conception du projet (depuis la délimitation de la ZDE jusqu'à l'affinage des variantes), puis mesures de réduction des impacts potentiels, et enfin mesures de compensation des impacts résiduels identifiés.

Les mesures de réduction portent notamment sur :

- La mise en place sous le chemin d'accès à l'éolienne E4 d'un système de préservation des écoulements entre la zone humide amont et celle située en aval (Mesure 5) ;
- La réduction des impacts sur l'avifaune nicheuse : les travaux importants seront réalisés hors des mois d'avril à juillet (Mesure 20) ;
- Un suivi automatisé de l'activité des chiroptères et une programmation du fonctionnement des machines les plus proches des haies (E1, E3, E4 et E7) : dans l'attente de la collecte de données

sur l'activité en hauteur, un arrêt total la nuit pour $V_{vent} < 6m/s$ sera appliqué les 2 premières années, de mai à septembre, pour éviter les périodes de forte activité estivale des chiroptères (Mesure 22).

Les mesures de compensation concernent notamment :

- Un suivi acoustique normé du parc : mesures 6 mois puis 5 ans après le début de l'exploitation afin d'adapter le bridage des machines (Mesure 3) ;
- Un suivi de l'évolution des haies sur 5 ans (Mesure 6) : étant donné qu'il n'est pas prévu d'impact sur les haies pendant la phase de travaux, l'intérêt de ce suivi est relatif ;
- L'identification et l'acquisition (ou la gestion en accord avec les propriétaires) des parcelles constituant des aires d'accueil de rapaces dans les 15 km autour du site (Mesure 7) ;
- La protection des nids de Busard Saint Martin et de Pie grièche écorcheur à proximité du site pendant 20 ans (Mesure 8) ;
- Des suivis de la migration de l'avifaune, des rapaces nicheurs et en chasse, ainsi que de la mortalité de l'avifaune (respectivement Mesures 10, 11 et 9) pendant 3 ans : il conviendrait que l'étude indique si ce suivi pourra conduire à adapter le fonctionnement des machines, et si oui, de quelle manière ;
- Des suivis des transits migratoire et local des chiroptères et de la mortalité de ces espèces (respectivement Mesure 12 et 13) pendant 3 ans : il conviendrait là aussi que l'adaptation éventuelle du fonctionnement des machines soit prévue et décrite.

Les mesures prévues concernent l'ensemble des impacts déterminés précédemment. Celles-ci sont correctement décrites et font l'objet d'un engagement de la part de l'exploitant. Seule l'adaptation éventuelle du fonctionnement du parc dans le cas où les suivis prévus mettraient en évidence une mortalité avifaunistique ou chiroptérologique notable mériterait d'être annoncée et détaillée. De plus, il serait intéressant que les mesures de suivi de l'avifaune soient coordonnées avec celles prévues par les autres sites éoliens de l'aire d'étude afin d'approfondir les connaissances des effets cumulés de ce type de projets sur ces espèces.

2.6. Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation

Les méthodes mises en œuvre sont décrites de façon détaillée dans la partie 2 de l'étude d'impact. Sont abordés : les principes généraux suivis, les documents bibliographiques et bases de données consultés, ainsi que les détails techniques des prospections de terrain.

Il est à signaler que la démarche menée ici de prise en compte lors de la conception du projet des différentes études environnementales thématiques apparaît comme exemplaire.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Les différentes études jointes en annexe ont permis au porteur de projet de s'assurer une bonne connaissance des enjeux environnementaux du secteur (concernant en particulier le paysage et l'avifaune). La prise en compte de ces études a permis d'orienter la conception du projet afin d'en minimiser les impacts sur l'environnement. Les mesures de réduction et de compensation associées aux impacts résiduels font l'objet d'une description et d'un chiffrage globalement satisfaisants, ainsi que d'un engagement du maître d'ouvrage. Seule reste à formaliser l'adaptation du fonctionnement du parc si le suivi met en évidence une mortalité avifaunistique significative.

Le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux du site.

Clermont-Ferrand, le 4 Avril 2011



Patrick STEFANINI